

OBJET : AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER
LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES DE LA SECTION
FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – pour l'année 2025



COMITÉ SYNDICAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le mardi 03 décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric Touzellier

Constat de non-quorum lors de la séance du 02 décembre

Référence du service :

Objet de la délibération :

Budget : FT/PL-08d

**AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET
MANDATER DES DEPENSES DE LA SECTION
FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT POUR 2025**

Etaient présents(es) (14)

Frédéric **TOUZELLIER**, *Président*

André **BRUNDU**, Gaël **DUPRET**, Patricia **VAN DER LINDE** *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Jean **DENAT**, Gilles **DONADA**, Bruno **FERRIER**, Jean-Christophe **GREGOIRE**, Bernard **JULLIEN**, Antoine **MARCOS**, Jean-Pierre **MEDAN**, Rémi **NICOLAS**, Patrice **PLANES**, David Alexandre **ROUX**, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s*

Etaient représentés(ées) (5)

Audrey **CIMINO** donne pouvoir à Gilles **DONADA**, Denis **MALAVAL** donne pouvoir à Gaël **DUPRET**, Jean-Claude **MAZAUDIER** donne pouvoir à Patrice **PLANES**, Julien **PLANTIER** donne pouvoir à Frédéric **TOUZELLIER**, Régis **VIANET** donne pouvoir à Patricia **VAN DER LINDE**.

Etaient excusés(ées), absents(es) (69)

Bernard **ANGELRAS** Frédéric **BEAUME**, Patrick **BENEZECH**, François **BERTIER**, Olivier **BONNE**, Vincent **BOUGET**, Jean-Marc **CAMPELLO**, Pascale **CAVALIER**, Mylène **CAYZAC-PRAME**, Jean-Luc **CHAILAN**, Bernard **CLEMENT**, Ivan **COUDERC**, François **COURDIL**, Robert **CRAUSTE**, Claude **DE GIRARDI**, Michel **DEBOUVERIE**, Jean-Luc **DESCLOUX**, Fabienne **DHUISME**, Xavier **DUBOURG**, Brigitte **DUPONT**, Frédéric **ESCOJIDO**, Thierry **FELINE**, Gilles **GADILLE**, Laurence **GARDET**, Maryse **GIANNACCINI**, Jean-Jacques **GRANAT**, Philippe **GRAS**, Lisbeth **GUERIN-GRAIL**, Robert **HEBRARD**, Jean-François **LAURENT**, Catherine **LECERF**, Joffrey **LEON**, Loïc **LEPHAY**, Renaud **LEROI**, Cécile **MARQUIER**, Juan-Antoine **MARTINEZ**, Florent **MARTINEZ**, Ombeline **MERCEREAU**, Brigitte **MIRANDE**, Maurice **MOURET**, Bruno **PASCAL**, Olivier **PENIN**, Jérémy **PEREDES**, Laure **PERRIGAULT-LAUNAY**, Thierry **PESENTI**, Angel **POBO**, Véronique **POIGNET SENER**, Jean-Louis **PODEVIGNE**, Gaëtan **PREVOTEAU**, Patrice **QUITTARD**, Marie-France **RAINVILLE**, Jean-Marie **RAYMOND**, Jacky **REY**, Géraldine **REY-DESCHAMPS**, Fabienne **RICHARD-TRINQUIER**, Olivier **RIGAL**, Josiane **ROSIER-DUFOND**, Rodolphe **RUBIO**, André **SAUZEDE**, Joël **TENA**, Alain **THEROND**, Richard **TIBERINO**, Catherine **TOUNIER-BARNIER**, Gilles **TIXADOR**, Eddy **VALADIER**, Véronique **VAUTRIN**, Pascale **VENTURINI**, Lucien **VIGOUROUX**, Valentine **WOLBER** *Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s*

Sièges : 88 Membres en exercice : 88

Monsieur **Gaël DUPRET**, Vice-Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, rapporteur expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T. Sud Gard ;

Vu la délibération n° 2024-04-02-02d approuvant le compte de gestion 2023 en date du 02 avril 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-04-02-03d approuvant le compte administratif 2023 en date du 02 avril 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-04-02-04d affectant les résultats de clôture de l'exercice 2023 au budget principal en date du 02 avril 2024 ;

Vu la délibération n° n° 2024-04-02-05d approuvant le budget primitif 2024 en date du 02 avril 2024 ;

Vu l'article L 1612-1 du CGCT : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* »

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté au plus tard le 02 avril 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire que le syndicat mixte du SCOT sud Gard continue d'assurer son fonctionnement ;

Considérant que le montant du budget de fonctionnement voté pour 2024 est de 569 485,55 € ;

Considérant que le montant du budget d'investissement voté pour 2024 est de 307 335,00;

Considérant que selon l'article L1612-1 du CGCT autorise à mandater à hauteur de 25% x 93 893,86 € = 75 375,00 € en ce qui concerne les dépenses d'investissements ;

Il est proposé d'autoriser le Président du Syndicat Mixte du Scot Sud Gard à engager des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget primitif de 2024 soit 569 485,55 € dans l'attente du vote du budget primitif au plus tard au 31 mars 2025, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT,

Il est proposé d'autoriser le Président du Syndicat Mixte du Scot Sud Gard à engager des dépenses d'investissement pour 2025 à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget d'investissement 2024 dans l'attente du vote du budget primitif au plus tard au 31 mars 2023, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT.

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : ...17... (dont 4 pouvoirs)

(Monsieur Frédéric **TOUZELLIER**, Président du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard, ne prend pas part au vote)

Pour :17.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser le Président à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2025 soit jusqu'à 569 485,55 € et d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent des dépenses d'investissement pour 2024 répartis comme suit dans l'attente du vote du budget primitif au plus tard le 31 mars 2025 :

COMPTE		BP 2024	Autorisation 25%
DEPENSES INVEST		93 893,86 €	
20	Immobilisations corporelles		93 893,86 €
202	Frais de documents d'urbanisme		93 893,86 €

ARTICLE 2^{ème} : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

**Le Président du Syndicat Mixte
du S.C.O.T. du Sud Gard**



Frédéric TOUZELLIER
Maire de Générac
1^{er} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Nîmes métropole